

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La niche avec statue à l'angle de la rue Barbès
et de la rue des Bijoutiers à Beaucaire (Gard)

appartenant à Monsieur Romieux, place de la République
à Beaucaire

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1940

Par déléation

Le Directeur Général de l'architecture

T. S. V, P.

Recensement des
Monuments de la France

Vu le décret du 18 Mars
1924 portant règlement d'ad-
ministration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les
articles 12 et 31

Vu l'article 95 de la loi du
16 Mars 1927